

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL318

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Lacuey, Mme Orphé, M. Rouillard, Mme Tolmont et
Mme Gueugneau

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« La demande de certificat médical cesse à la majorité de la personne protégée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'article 19 du projet de loi en indiquant que la demande de certificat médical lié à la protection face au risque d'excision cesse à la majorité de la personne protégée.